

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET :

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME LUDIVINE DEBAST,
DIRECTRICE DES SPORTS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20250612-A2025-17-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux Responsables de Service,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 11 juillet 2020,

Considérant la multiplicité des pièces administratives soumises à sa signature et plus particulièrement les pièces présentées en plusieurs exemplaires,

Considérant que l'Agent Territorial concerné remplit les conditions de grade et de qualification requises pour lui permettre de signer les pièces ci-dessous citées,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté de délégation de signature de Madame Ludivine DEBAST en date du 26 octobre 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Ludivine DEBAST, Directrice des Sports reçoit une délégation de signature pour les opérations énumérées ci-dessous et dans le ressort de la Direction des Sports :

- **Certification matérielle et conforme à l'original des délibérations, décisions, arrêtés, contrats, conventions, marchés avenants et accords-cadres relevant de la compétence exclusive des directions ci-dessus citées, des copies des factures en possession du service,**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

- Signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 40 000 euros HT de la compétence de la direction ci-dessus citée,
- Signature de tout document et décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 euros HT de la compétence de la direction ci-dessus citée
- Signature des ordres de mission.

ARTICLE 3 : Madame Emmanuelle RABUSSON, Directrice Générale Adjointe à la Proximité, est habilitée à procéder aux mêmes signatures pour opérations listées à l'article 2 en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine DEBAST Directrice des Sports,

ARTICLE 4 : Madame Ludivine DEBAST, Directrice des Sports reçoit délégation de signature pour :

- Dépôt de plainte relevant de la compétence exclusive de la Direction Sports et Loisirs.

ARTICLE 5 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Ludivine DEBAST, les agents ci-dessous sont habilités à signer les opérations énumérées à l'article 4 dans leur secteur et équipement respectifs :

- Madame la chargée de projets événementiels et développement de la pratique sportive (Chloé PEREIRA),
- Monsieur le chargé de projets politique sportive et grands événements (Maxime LUCAS),
- Madame l'assistante de direction et chargée de Gestion piscine (Marie-Anne GABRIEL).
- Monsieur le Directeur de la piscine intercommunale des Clayes-sous-Bois (Laurent CLEMENCE)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- à Madame la Directrice Générale Adjointe à la Proximité (Emmanuelle RABUSSON),
- à Madame la chargée de projets événementiels et développement de la pratique sportive (Chloé PEREIRA),
- à Monsieur le chargé de projets politique sportive et grands événements (Maxime LUCAS),
- à Madame l'assistante de direction et chargée de Gestion piscine (Marie-Anne GABRIEL).
- à Monsieur le Directeur de la piscine intercommunale des Clayes-sous-Bois (Laurent CLEMENCE)

Fait à Trappes,

Le **12 JUIN 2025**

Le Président,



Jean-Michel FOURGOUS

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération : <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.